



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2913**

commune (s) : Lyon 2<sup>e</sup>

objet : Suivi technique des installations de lutte contre l'incendie du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Rapporteur :** Monsieur Blein

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Fröhlich, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

**Bureau du 16 janvier 2012****Décision n° B-2012-2913**

commune (s) : Lyon 2<sup>e</sup>

objet : **Suivi technique des installations de lutte contre l'incendie du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) est un établissement recevant du public ouvert 24 heures sur 24, 365 jours/an. Il assure l'interconnexion entre différents modes de transport qui se répartissent essentiellement sur 5 niveaux.

A ce titre, il est soumis à une réglementation stricte notamment dans le domaine des équipements de sécurité contre les risques d'incendie. En plus de ces équipements, il a été doté dès sa construction d'une installation sprinklers certifiée conforme aux règles de l'assemblée plénière des sociétés d'assurances contre l'incendie, en vigueur à l'époque.

Conformément à la législation, ces équipements et installations, dont la Communauté urbaine de Lyon est propriétaire, nécessitent une maintenance préventive et curative ainsi que des vérifications et contrôles réguliers.

Une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence a été lancée en application des articles 34, 35-II-8<sup>e</sup>, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif au suivi technique des installations de lutte contre l'incendie du CELP.

Le choix de cette procédure s'explique par le fait que les prestations principales du marché (75 %), compte tenu de la vétusté des installations, ne peuvent être réalisées que par l'installateur. Dans ce sens, le titulaire du marché, s'il n'est pas l'installateur initial, devrait sous-traiter obligatoirement ses interventions audit installateur ou obtenir l'accord préalable du Centre national de prévention et de protection (CNPP) avant d'intervenir.

En effet, compte tenu de la réglementation (règle APSAD R1), les entreprises autres que l'installateur d'origine devront, soit sous-traiter leur intervention, soit au préalable obtenir l'accord du CNPP pour intervenir sur l'installation, dès lors qu'il y a modification ou extension de celle-ci. Compte tenu notamment des délais de réponse du CNPP, une telle situation ne permet pas de garantir le bon fonctionnement de l'installation du CELP, surtout en cas de dépannages et de travaux.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC et maximum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC pour une durée de 2 ans du marché, soit un engagement de commande minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC pour une durée de 4 ans du marché.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34, 35-II-8°, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 décembre 2011, a attribué le marché à l'entreprise TYCO.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour le suivi technique des installations de lutte contre l'incendie du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise TYCO pour un montant minimum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC et maximum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC pour une durée de 2 ans, soit un montant minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC pour une durée de 4 ans.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 287 040 € TTC maximum, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 6156 - fonction 815 - opération 2267, selon l'échéancier suivant : 71 760 € TTC en 2012, 2013, 2014 et 2015.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.**